N° 115

PROJET DE

le 29 juin 1966.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-196

## PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international et l'approbation de l'arrangement relatif à l'application de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit:

## Article premier.

Est autorisée la ratification de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international, ouverte à la signature le 21 avril 1961 et signée à cette date par la France, Convention dont le texte est annexé à la présente loi.

## Art. 2.

Est autorisée l'approbation de l'arrangement relatif à l'application de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international, ouvert à la signature le 17 décembre 1962 et signé à cette date par la France, arrangement dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1966.

> Le Président, Signé: André MERIC.

Voir les documents annexés eu numéro 1455 (Assemblée Nationale, 2º législ.).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.